

1. *Débitrice:* **Société de l'Hôtel Century SA**, rue de la Terrassière 46, c/o Diplobar SA, **1207 Genève**

2. *Remarques:* faire toutes opérations mobilières, immobilières et commerciales se rattachant à l'exploitation d'hôtels meublés, actuellement domiciliée c/o Me Marc Gillieron

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1)

Pour tout renseignement:

F. Lindemann/D. Rossetti, tél. 022 388 89 07

Office des faillites
1227 Carouge

(03194324)